



Le Ministre

Circulaire n°DHSA/2020

000019

20 Mars 2020

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé

Objet : Schéma organisationnel de la prise en charge en milieu ambulatoire et hospitalier des cas possibles et des cas confirmés du Covid 19.

Dans le contexte de la riposte nationale relative au nouveau Coronavirus « SARS-CoV-2 », et aussi pour consolider les efforts consentis par le Ministère de la santé pour faire face à cette pandémie, notamment, assurer la détection et la prise en charge des patients « cas possibles » et « cas confirmés » ; notre département a élaboré un Schéma organisationnel de la prise en charge en milieu ambulatoire et hospitalier des cas suspects et confirmés de COVID 19.

En effet, la pandémie COVID19 oblige une adaptation de l'organisation et du fonctionnement des services de santé, de sorte à optimiser les circuits de prise en charge et contribuer à la réduction de la propagation communautaire de la maladie.

Les établissements de soins de santé primaires (ESSP) sont appelés à adapter leur organisation et leur fonctionnement à ce dispositif de riposte en prenant les mesures suivantes :

Durant la phase actuelle

- L'accueil et l'orientation seront réalisés à l'entrée du centre de santé et assurés par un professionnel de santé portant un masque chirurgical ;
- Programmer les activités de consultations curatives et de prestations de prévention de sorte à les étaler sur la journée et /ou sur la semaine ;
- Organiser les activités de consultations curatives et de prestations de prévention pour éviter les contacts étroits entre les visiteurs des ESSP (ne pas dépasser 10-15 personnes en même temps à l'intérieur de la formation sanitaire) ;
- Préconiser un système de rendez-vous pour les consultations des patients ayant des maladies chroniques afin d'éviter l'encombrement au niveau des salles d'attentes et les doter en médicaments en quantité suffisante pour leur éviter de se rendre de manière répétitive au centre de santé.
- Identifier une salle pour l'isolement du cas possible.
- Sensibiliser les visiteurs des ESSP des mesures préventives à entreprendre particulièrement le lavage des mains.

En cas d'évolution de la situation épidémiologique des plans de continuité d'activité doivent être élaborés pour garantir à la population les activités curatives et préventives nécessaires.

En milieu hospitalier Il a été décidé de réserver les Centres de Consultations Spécialisées Externes (CCSE) pour l'accueil et la consultation des cas possibles. Les Directeurs des hôpitaux réorganiseront les consultations spécialisées externes au sein des services hospitaliers, en vue de ne pas rallonger les délais de rendez-vous.



Le choix des CSE, pour la majorité, situés dans l'enceinte des établissements hospitaliers, est adopté pour réduire au maximum l'utilisation des mêmes circuits au niveau des ESSP entre cas possibles et autres personnes, notamment la population vulnérable.

Les personnes répondant à la définition du cas possible sont référées vers les CCSE selon la répartition jointe en annexe ; où l'équipe d'intervention rapide provinciale effectuera ses investigations et réalisera les prélèvements si indiqués.

Les cas possibles confirmés par test laboratoire approprié sont pris en charge au niveau des chambres d'isolement à pression négative dotées d'équipement de réanimation si elles sont disponibles ou à défaut, au niveau des chambres d'hospitalisation aménagées pour un isolement selon la procédure en vigueur, garantissant un confinement efficace.

La prise en charge des formes modérées et graves de la maladie (détresse respiratoire ou décompensation de comorbidités) se fera en soins intensifs ou en service de réanimation ou dans les chambres d'isolement équipées en lits et matériel nécessaire de réanimation.

Les cas pris en charge en réanimation et nécessitant des soins dépassant la capacité du niveau provincial ou régional, seront transférés vers le niveau tertiaire après régulation obligatoire du SAMU Régional dans le cadre de la nouvelle procédure instaurant les comités régionaux de régulation des transferts des cas COVID19.

Par ailleurs, et pour faciliter le circuit de prise en charge, le Ministère de la Santé a élaboré deux cartes :

- Une carte destinée au grand public qui indique en cliquant sur la carte le lieu du CCSE le plus proche,
- Une carte destinée aux professionnels de santé qui indique en cliquant sur la carte l'hôpital de référence.

Ces cartes peuvent être consultées sur l'adresse suivante : « www.covidmaroc.ma »

Les Directrices et Directeurs régionaux de santé, les Directrices et Directeurs des hôpitaux ainsi que les Directeurs des CHU sont appelés à maintenir et renforcer leur mobilisation ainsi que celle de tous les professionnels de santé, première ligne de la riposte à cette menace de santé publique, tout en les dotant des quantités suffisantes des EPI et des solutions hydro alcooliques, notamment pour le personnel de santé en charge de la consultation ambulatoire des cas possibles et les services hospitaliers dédiés à leur prise en charge en hospitalisation froide et en milieu de réanimation ou soins intensifs.

Eu égard à l'importance de la présente circulaire, je vous demande d'en assurer une large diffusion et de veiller personnellement à l'application de ses termes.

Pièce jointe : Schéma organisationnel de la prise en charge des cas possibles /confirmés de COVID 19 et structures dédiées à cet effet.

Ampliations :

- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur l'Inspecteur Général
- Monsieur le Chef de Cabinet
- Madame et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale
- Messieurs les Directeurs des Centres Hospitalo-Universitaires
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres et Instituts relevant du Ministère de la Santé
- Madame et Messieurs les Chefs de Divisions rattachées au Secrétariat Général.

Ministre de la Santé

Khalid AIT TALEB